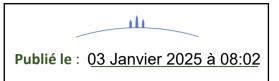
Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

ID: 059-215901224-20241216-28_16122024-DE

République Française Département du Nord





Arrondissement de CAMBRAI

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2024

RAPPORTEUR: Monsieur DEVILLERS OBJET: Nº 28

INTITULÉ : REDEVANCE EAU POTABLE 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de CAMBRAI, régulièrement convoqué le 10 Décembre 2024 s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Cambrai, sous la présidence de Madame Marie-Anne DELEVALLEE, Maire-Adjointe – pour le Maire empêché.

MEMBRES EN EXERCICE: 39

MEMBRES PRÉSENTS:

Mme DELEVALLÉE Maire-Adjointe ; Mme GAILLARD ; M. P.A VILLAIN ; MME LABADENS ; M. MOAMMIN ; Mme DROBINOHA ; M. L. WIART ; Mme WIART ; M. SIMÉON ; M. DOBREMETZ Adjoints au Maire ;

M. BAVENCOFFE; Mme BILBAUT; M. DEVILLERS; Mme POMBAL;

Mme CARDON; Mme LIÉNARD; M. BARTKOWIAK; Mme CAFEDE; Mme SAYDON; M. FLAMEIN; M. LAURENT; M. TRANOY; M. SIEGLER; MME CHATELAIN; M. VAILLANT;

MME DESMOULIN; M. DERASSE; M. MAURICE; Mme BURLET; M. LEROUGE;

M. PHILIPPE; Mme DESSERY.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS:

M. F.X VILLAIN qui a donné procuration à Mme DELEVALLEE; Mme DEMONFAUCON qui a donné procuration à Mme CARDON ; M. SIMPERE qui a donné procuration à M. L. WIART MME BRIQUET qui a donné procuration à Mme LABADENS; M. F. WIART; Mme CHARPENET;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Benoit VAILLANT

Mme BERTELOOT.

Mesdames, Messieurs,

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a instauré plusieurs types de redevances selon les usages de l'eau.

Depuis plusieurs années, un projet de réforme des redevances, porté par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, vise à renforcer et rendre plus lisible le principe "pollueur-payeur" et le principe "préleveurpayeur" et promeut une meilleure performance des réseaux d'eau potable, et il sera de même pour l'assainissement.

L'ensemble des abonnés est concerné : collectivités/abonnés aux réseaux publics d'eau potable ou d'assainissement, les industriels et les agriculteurs.

Pour l'eau potable, la principale modification prévue dans la Loi de finances 2024 est la mise en place d'une redevance dite de « Performance des réseaux d'eau potable ».

Cette redevance, collectée par l'Agence de l'eau directement auprès des collectivités, est calculée comme suit :

Volume d'eau X Taux (tarif performance eau) X Coefficient modulation lié à la performance réseau $Fixé~0.10~em HT/m^3~en~2025$ fixé~0.20~en~2025

Pour 2025, le taux (*) est fixé à 0.10 € HT le m3 par l'Agence de l'eau par délibération n° 24-A-067 de son conseil d'administration.

Son montant est fixé annuellement par rapport au rendement du réseau et la performance de la gestion patrimoniale.

L'Agence de l'eau fixe également forfaitairement, pour 2025, le coefficient de modulation pour tous les services d'eau potable à 0.20 (**), soit une contre-valeur à répercuter sur chaque usager, de 0.02 € HT par m3.

Ces modifications apportées sur l'eau potable servie aux usagers n'auront qu'une très faible incidence sur le prix à payer.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir acter, pour l'année 2025, du montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, de 0.02 € HT, fixé par l'Agence de l'eau et d'en informer la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Le conseil municipal est informé que chaque année, le montant de la contre-valeur sera révisé sur des critères de performance tels que :

- la maîtrise des fuites,
- la connaissance de l'état des réseaux d'eau potable.

Adopté à l'unanimité

Publié le : 03 Janvier 2025 à 08:02

Le secrétaire de séance,

M. Benoit VAILLANT

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID: 059-215901224-20241216-28_16122024-DE

Suivent les signatures Pour extrait conforme

Pour le Maire,

M. Jean-Marie DEVILLERS Conseiller Municipal délégué à l'Eau et Assainissement et Propreté de la Ville